Convocation de l'Assemblée Primaire

Votations fédérales

DU 29 NOVEMBRE 2026

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2026, vous êtes convoqués aux votations relatives :

- **à l'arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA ;**
- **à l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » ;**
- **à l'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » ;**
- **à la modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).**

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche 29 novembre 2026 de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission (pas d'envoi groupé), appose sa signature, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et lundi après-midi, de 14h à 17h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026**

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.

Saint-Léonard, le 2 octobre 2026 L'Administration communale